



République
Française

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de Seine
et Marne

De la Commune de **FAREMOUTIERS**

Nombre de membres

Séance du 20 mars 2026

Afférents au Conseil
Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la
délibération : 23

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de *Monsieur CAUX Nicolas, Maire.*

**Date de la
convocation :**
16/03/2026

Présents : Nicolas CAUX, Marie-Claude POVIE, Didier COLIN, Nathalie DEPLANQUE, Alain BENOIST, Sonia HABAY, Maxime HAÏSSAT, Marion REY, Benjamin PARAVY, Isabelle TARQUIN, Bertrand CHIGOT, Isabelle AUBERTIN, Bruno DUMONT, Lysiane CAVIC, Frédérick BOUIGE, Donatienne PIPART, Aurélien PERRAULT, Marie-Thérèse LEMAY, Isabelle LOINTIER, Yann MABILAT, Carine VALENTE, Jacques JOMIE

Pouvoirs : Jean-Pierre MIHALJEVIC a donné pouvoir à Nicolas CAUX

Secrétaire de séance : Aurélien PERRAULT

Délibération n°2026/029

Objet de la délibération : **INDEMNITES DU MAIRE DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Vu les articles L.2123-17 à L.2123-24-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que la Commune compte 3085 habitants,

Considérant que le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des élus ayant une délégation est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 précité, , fixée aux taux suivants : taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de créer 5 postes d'adjoints sur les 6 possibles au vue de la population communale, et de créer 2 postes d'élus délégués

Le Maire propose que les indemnités soient

Maire : 55.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Adjoints : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Elus délégués : 10.69 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le Maire indique que les indemnités de fonction sont payées mensuellement, à compter de leur date de prise de fonction.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'approuver ces décisions.

Le Maire,
Nicolas CAUX



Le secrétaire de séance
Aurélien PERRAULT



MAIRIE DE FAREMOUTIERS
TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
DE LA DELIBERATION 2026/029
A COMPTE DU 21/03/2026

Population totale au dernier recensement : 3085 habitants

INDEMNITES MAXIMALES AUTORISEES :

- Maire :
 - Montant maximum : 55.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit une indemnité maximum de 2 289.56 € brute mensuelle.
- Adjoints
 - Montant maximum : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique x 6, soit une indemnité maximum de 878.83 € x 6 = 5 272.98 € brute mensuelle

Soit une enveloppe maximale totale de 7 562.54 € brute mensuelle

INDEMNITES ALLOUEES :

Fonction	Nom et prénom	Taux de l'indice brut terminal retenu	Montant mensuel brut alloué (montant évoluant en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique)
MAIRE	CAUX Nicolas	55.7 %	2 289.56 €
ADJOINT 1	POVIE Marie-Claude	21.38 %	878.83 €
ADJOINT 2	COLIN Didier	21.38 %	878.83 €
ADJOINT 3	DEPLANQUE Nathalie	21.38 %	878.83 €
ADJOINT 4	BENOIST Alain	21.38 %	878.83 €
ADJOINT 5	HABAY Sonia	21.38 %	878.83 €
CONSEILLER DELEGUE 1	HAÏSSAT Maxime	10.69 %	439.41 €
CONSEILLER DELEGUE 2	REY Marion	10.69 %	439.41 €
TOTAL			7 562.53 €